



L'ordre continue de convoiter l'argent des infirmier-e-s

A défaut d'être présent pour soutenir les personnels dans les établissements de santé, l'ordre national des infirmiers est par contre, **particulièrement actif sur le terrain de la procédure judiciaire.**

C'est ainsi que sans doute fatigué d'attendre le projet de décret visant à l'inscription automatique des infirmiers, rédigé par la ministre la santé, **l'ordre national des infirmiers avait saisi le Conseil d'Etat pour lui forcer la main.**

La stratégie souhaitée devant le Conseil d'Etat était :

- d'obtenir la suspension du rejet implicite de la Ministre de la santé ;
- d'enjoindre le Premier ministre de prendre ledit décret ;
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 5000 euros au titre des frais de procédure.

D'autre part, il faut savoir que l'ordre national infirmier se retrouve confronté **à une situation dramatique où 4/5 des infirmier-e-s salarié-e-s ne sont pas inscrits sur leur tableau.**

Cette situation représente un préjudice financier inacceptable pour ceux qui ont décidé de vivre (*et de bien vivre*) sur le dos de leurs collègues.

Cela permettrait également à l'ordre national des infirmiers **de poursuivre les collègues récalcitrants.**

Il faut en effet bien comprendre l'enjeu que représenterait la parution d'un tel décret du gouvernement au journal

officiel de la République, obligeant de fait, les directeurs des établissements de santé **de communiquer la liste des infirmier-e-s travaillant au sein de leurs établissements.**

Cette procédure a déjà été validée par la DRH AP-HP dans une note référencée 2017-423 en datée du 31 mars 2017.

Il suffira simplement à l'ordre national des infirmiers de croiser ses informations **pour faire, en toute impunité, la chasse à ceux qui refusaient de payer une cotisation pour pouvoir travailler.**

Il est donc urgent que les infirmier-e-s se mobilisent tous et toutes !

Dans la pratique, il en résulterait que la totalité des 4 00 000 infirmier-e-s devront alors s'acquitter de leur cotisation annuelle et également de répondre **aux convocations des chambres disciplinaires**, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Alors que faire ?

- Boycoter (*et appeler à boycotter*) les prochaines élections organisées par l'ordre national des infirmiers.
- SUD Santé appelle **à signer** (*et à faire signer*) **la pétition visant à demander l'abrogation de l'ordre national des infirmiers.**

(<http://www.petitionpublique.fr/PeticoallistaSignatorios.aspx...>)

NON A L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS !

Avril 2017